

Swiss Life SwingLife¹

Type d'assurance vie	Assurance vie avec rendement garanti (branche 21)
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> Garantie principale : versement d'un capital en cas de vie au terme du contrat – en cas de décès prématuré, la réserve d'épargne constituée sera versée Garanties optionnelles complémentaires en cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> Capital décès minimum Capital décès complémentaire
Public cible	Les particuliers de moins de 65 ans souhaitant se constituer de manière sûre un capital pension extra-légal et bénéficiaire au maximum de l'avantage fiscal de l'épargne à long terme
Rendement :	
Taux d'intérêt garanti	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'intérêt garanti : 2,90% chaque prime bénéficie du taux d'intérêt garanti d'application au moment du paiement Le taux d'intérêt d'application à une prime payée est garanti sur cette prime pour la durée totale du contrat Le taux d'intérêt garanti est appliqué sur la prime, après déduction de la taxe, de la prime de risque éventuelle et des frais Les versements produisent des intérêts dès la date de réception du paiement par Swiss Life
Participation bénéficiaire	Swiss Life attribue chaque année une participation bénéficiaire en fonction de ses résultats, conformément au plan communiqué à la CBFA, et après approbation de l'Assemblée générale. La participation bénéficiaire est attribuée aux contrats en vigueur au 31 décembre de l'année en cours et versée au 1 ^{er} janvier de l'année suivante.
Rendement du passé (pour autant qu'il soit disponible)	<ul style="list-style-type: none"> Rendement global brut en base annuelle : <ul style="list-style-type: none"> Versements en 2000 : 6,45% Versements en 2001 : 5,45% Versements en 2002 : 5,00% Versements en 2003 : 5,00% Versements en 2004 : 4,75% Versements en 2005 : 4,00% Versements en 2006 : 4,25% (sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale) Appliqué sur la réserve d'épargne nette Capitalisation : au taux d'intérêt composé Les rendements historiques ne constituent pas de garantie pour l'avenir
Frais	
Frais d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> Frais d'entrée fixes : 1%, calculé sur les primes hors taxe Frais d'entrée variables : de 0% à 10%, calculés sur les primes hors taxe
Frais de sortie	<p>En cas de sortie, les retenues suivantes seront effectuées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sortie au cours des 3 premières années après la souscription du contrat, une retenue correspondant à la plus élevée des deux retenues ci-dessous

¹ Cette « fiche info financière assurance vie » décrit les modalités du produit en vigueur au 1^{er} janvier 2007

	<p>sera effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Première retenue : 1% du retrait brut ○ Deuxième retenue : la différence positive - pour autant qu'elle existe - entre <ul style="list-style-type: none"> ▪ le retrait brut ▪ et le montant correspondant calculé au taux des spot rates applicables au moment de la souscription et au moment du rachat du contrat. • Sortie à partir de la 4^e jusqu'à la 8^e année après la souscription du contrat: <ul style="list-style-type: none"> ○ La différence positive - pour autant qu'elle existe - entre <ul style="list-style-type: none"> ▪ le retrait brut ▪ et le montant correspondant calculé au taux des spot rates applicables au moment de la souscription et au moment du rachat du contrat. • La sortie après la 8^e année est toujours gratuite <p>Spot rate (à un moment, pour une échéance) : taux d'intérêt interne de certaines opérations à prime et prestation uniques convenu sur un marché réglementaire, pour l'échéance déterminée, calculé sur base de la moyenne des cours OLO à ce moment.</p>
Frais de gestion directement imputés au contrat	0,1% de la réserve par an
Indemnité de rachat/de reprise	Aucune, seuls les frais de sortie sont d'application
Frais de quittancement	<ul style="list-style-type: none"> • Avec domiciliation : 0,62 euros • Sans domiciliation : 1,86 euros
Durée	<ul style="list-style-type: none"> • Au moment du décès de l'assuré, l'assurance prend fin • Durée en années et mois : déterminée contractuellement • Durée minimale : 10 ans et au moins jusqu'à l'âge de la retraite • Durée maximale : jusqu'à l'âge de 74 ans (paiement des primes limité à 70 ans)
Prime	<ul style="list-style-type: none"> • Primes périodiques flexibles avec possibilité de versements complémentaires • Périodicité du paiement des primes : invitation de paiement non obligatoire mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, au choix du preneur d'assurance • Domiciliation obligatoire pour les primes mensuelles • Versement minimum (hors taxe et frais de quittancement éventuels) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Prime mensuelle : 50 euros ○ Prime trimestrielle : 100 euros ○ Prime semestrielle : 200 euros ○ Prime annuelle : 250 euros • Plafond fiscal annuel en base annuelle : 1 950 euros (année d'imposition 2008 – montant fixé par le législateur et indexé annuellement)

Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> • Primes: réduction d'impôt de l'épargne à long terme – prime maximale en fonction du revenu professionnel avec un plafond fiscal absolu • Taxe annuelle sur les opérations d'assurance de 1,1%. Cette taxe n'est due qu'une seule fois • Rachat/reprise partiel(le) ou total(e) : possibilité à tout moment mais à éviter avant l'âge de 60 ans étant donné la pénalisation fiscale prévue par la loi dans certains cas sous forme d'une retenue unique de 33% sur la partie de la valeur rachetée, après déduction de la participation bénéficiaire acquise qui est libre d'impôts dans tous les cas • Régime fiscal des prestations : <ul style="list-style-type: none"> ○ Taxe anticipative sur la prestation en cas de vie : <ul style="list-style-type: none"> ▪ retenue unique de 10% sur la partie garantie de la réserve à 60 ans (si le contrat n'a été conclu qu'à partir de l'âge de 55 ans, cette imposition est effectuée 10 ans après la souscription du contrat ou lors du rachat avant l'échéance de ce délai de 10 ans) ▪ pas d'imposition sur la participation bénéficiaire ○ Prestation en cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> ▪ retenue unique de 10% sur la partie garantie de la prestation – pas d'application si la taxe anticipative a déjà été prélevée de la prestation en cas de vie ▪ pas d'imposition sur la participation bénéficiaire ▪ les droits de succession sont dus
Rachat/reprise :	Etant donné la pénalisation fiscale éventuelle, le rachat est déconseillé avant l'âge de 60 ans
Rachat/reprise partiel(le)	<ul style="list-style-type: none"> • Possible à tout moment • 250 euros au minimum
Rachat/reprise total(e)	Possible à tout moment
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Par demande écrite, datée et signée • Nous nous basons sur la date indiquée sur votre demande écrite pour le calcul de la valeur de rachat • Le rachat prend effet à la date de signature de la quittance de rachat
Information	Le preneur d'assurance reçoit une fiche d'information annuelle
Informations utiles complémentaires	<p>A la demande écrite du preneur et après acceptation médicale préalable éventuelle par Swiss Life, il est possible d'ajouter une ou plusieurs clauses gratuites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clause "mariage" : possibilité d'augmentation de la couverture décès sans acceptation médicale complémentaire, en cas de mariage • Clause "crédit hypothécaire" : possibilité d'augmentation de la couverture décès sans acceptation médicale complémentaire en cas de conclusion d'un crédit hypothécaire. <p>Il est possible de demander une avance sur police ou d'utiliser le contrat pour la garantie ou la reconstitution d'un crédit hypothécaire.</p>

Swiss Life Belgium SA – avenue Fonsny 38 – 1060 Bruxelles – tél. 02 238 88 11 – www.swisslife.be.

Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 167 pour pratiquer les branches vie 21, 22, 23 et 27, la branche 26 capitalisation ainsi que toutes les branches IARD sauf crédit, caution et assistance (A.R. 29.3.79, 18.1.82, 17.10.88, 30.3.93 – M.B. 14.7.79, 23.1.82, 4.11.88, 7.5.93, 10.8.03)
RPM Bruxelles 0403.280.171